



Dossier de presse

Mercredi 16 juillet 2025

# Plan Chien à Grenoble: près de 7 hectares de liberté pour les chiens





**Dès cet été, la Ville de Grenoble lance une expérimentation inédite en France : le déploiement de zones de liberté pour les chiens dans huit de ses parcs.**

**Objectif : mieux prendre en compte le bien-être animal, tout en garantissant la tranquillité de l'ensemble des usager-ères de l'espace public. Cette expérimentation avant-gardiste et inédite en France a fait ses preuves à l'étranger, notamment à Sydney en Australie.**

**Une ambition : une ville plus accueillante pour les chiens, plus apaisée pour toutes et tous.**

**À Grenoble, comme dans toutes les grandes villes, les chiens font partie intégrante du paysage urbain. Leur présence implique une responsabilité partagée entre la collectivité et les gardien-nes de chiens, afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre toutes et tous ses usagers.**

**Pour clarifier les règles, améliorer la cohabitation dans l'espace public tout en respectant les besoins essentiels des chiens, la Ville de Grenoble franchit une nouvelle étape.**

## ► Une zone de liberté pour les chiens

Jusqu'ici, deux types de zones existaient dans les parcs :

- Les zones interdites aux chiens, notamment autour des aires de jeux pour enfants
- Les zones autorisées aux chiens en laisse, qui constituent la règle générale en ville.

À partir de juillet 2025, une troisième catégorie est créée :

- Les zones de liberté, dans lesquelles les chiens pourront circuler sans laisse, sous la responsabilité de leur gardien-ne.





## ► Un déploiement progressif en deux phases

### **Phase 1 – Été 2025 : un parc par semaine en juillet et août**

- Parc Paul Mistral – à partir du 21 juillet
- Jardin Hoche – à partir du 28 juillet
- Parc Vallier Catane – à partir du 4 août
- Square Roger Genin – à partir du 11 août

Pour ces quatre parcs, ce sont près de 7 hectares de liberté, soit l'équivalent de 10 terrains de football !

### **Phase 2 – Rentrée 2025 : un parc par semaine en septembre**

- Parc des Champs-Élysées – à partir du 8 septembre
- Parc Pompidou – à partir du 15 septembre
- Berges de l'Isère – à partir du 22 septembre
- Chemin de halage – à partir du 29 septembre

## ► Un dispositif de médiation pour accompagner le changement

Dans chaque parc, des médiateurs et médiatrices de l'association Voix Publique seront présents :

- durant la semaine de lancement, pour expliquer le fonctionnement du dispositif
- puis à l'automne, pour les quatre premiers parcs, afin de consolider les bons réflexes

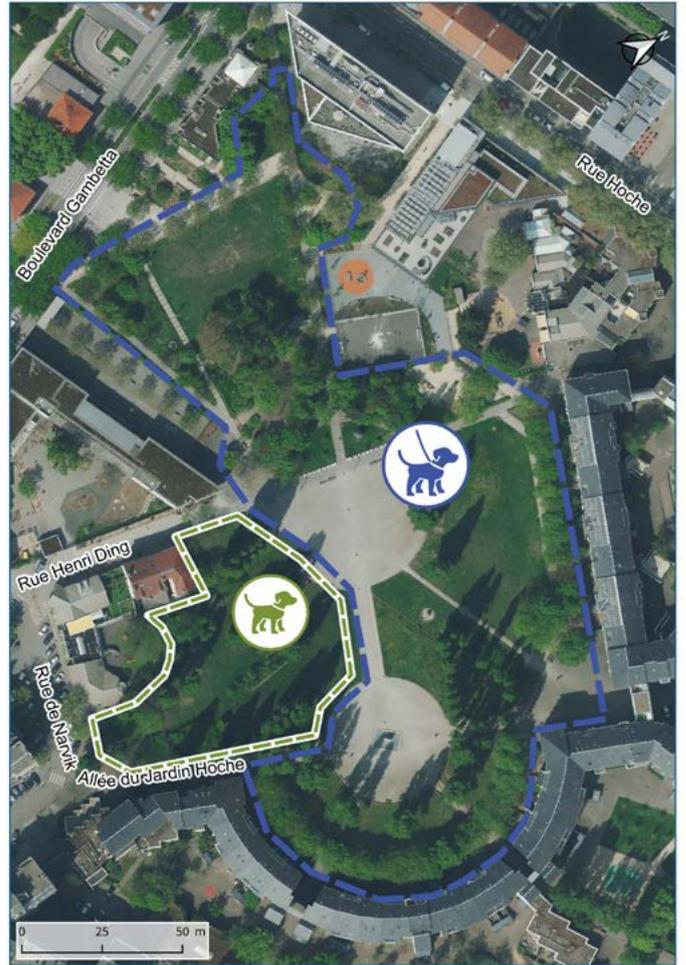
Leur mission, mener des actions de sensibilisation afin de :

- présenter le zonage et favoriser les bonnes pratiques
- rappeler les règles et réduire les usages problématiques
- éveiller les consciences aux besoins mentaux et physiques des chiens, et permettre une cohabitation harmonieuse dans l'espace public

Cette sensibilisation vise à renforcer la connaissance des règles de base (ramassage des déjections, respect du zonage, contrôle de son animal) et à encourager des comportements responsables de la part des gardien-nes de chiens.



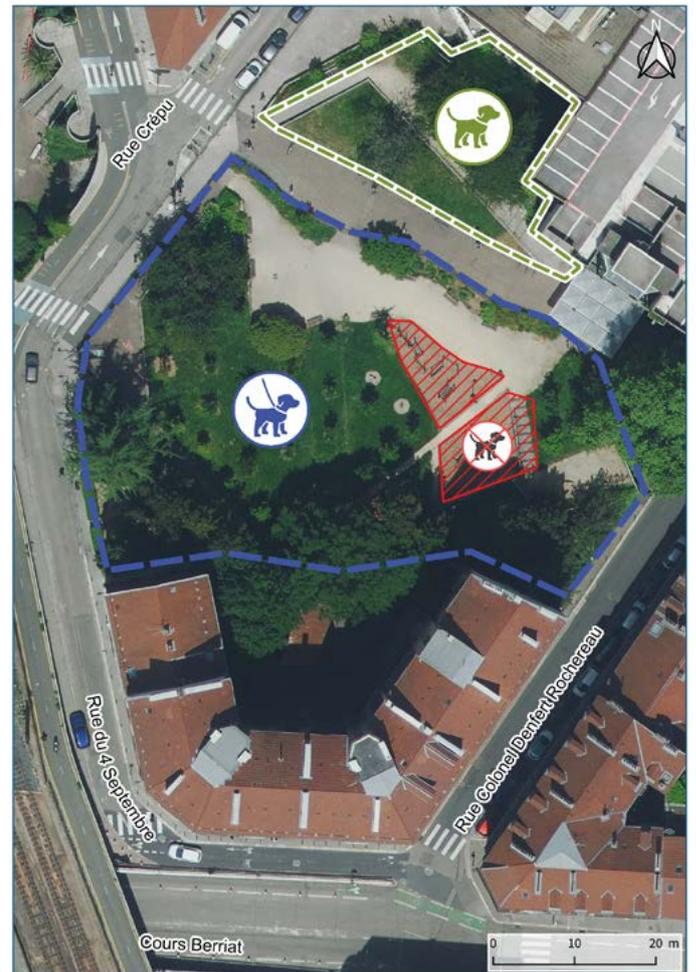
Parc Paul Mistral



Jardin Hoche



Parc Vallier Catane



Square Roger Genin

## ► Les objectifs de l'expérimentation

- Favoriser le bien-être animal et améliorer la cani-accueilance de la Ville de Grenoble, en prenant en compte les besoins fondamentaux des chiens, dont la promenade en liberté.
- Encadrer un usage déjà existant, puisque de nombreux-ses gardien-nes laissent déjà leurs chiens évoluer sans laisse dans les parcs.
- Permettre une cohabitation apaisée entre tous les usager-ères de l'espace public, grâce à un zonage clair et à une médiation active.
- Préserver la biodiversité, en promouvant des pratiques responsables

Autoriser les chiens à évoluer sans laisse, dans un cadre adapté et sécurisé, présente de nombreux bénéfices :

- Un développement comportemental plus équilibré : en liberté, les chiens explorent leur environnement, stimulent leur curiosité et développent leur instinct. Les interactions avec leurs congénères renforcent leur socialisation et leur bien-être émotionnel.
- Une meilleure santé physique : courir, jouer et se dépenser librement permet de maintenir un poids sain, de renforcer les muscles et d'améliorer l'endurance. Cela réduit aussi le stress et l'anxiété, souvent liés au manque d'exercice.
- Un lien renforcé avec les gardien-nes : ces moments partagés dans un cadre serein favorisent la complicité et la confiance entre l'animal et son humain, au bénéfice de tous.

En somme, permettre aux chiens de s'ébattre en liberté contribue non seulement à leur épanouissement, mais aussi à une meilleure harmonie dans l'espace public.

## ► Des règles claires pour un usage responsable et une cohabitation harmonieuse

L'expérimentation repose sur un principe d'équilibre : plus de liberté, mais aussi plus de responsabilité.

### Deux règles prioritaires doivent être respectées :

- Ramasser systématiquement les déjections de son chien
- Avoir toujours au moins deux sacs à déjection sur soi

Ces obligations sont inscrites dans le nouvel arrêté municipal n°ARR\_2024\_1721. En cas de non-respect, une amende pouvant aller jusqu'à 750€ est prévue.

Aussi, la règle générale reste la tenue en laisse, sauf dans les zones explicitement signalées comme « zones de liberté ». Les chiens restent interdits dans les aires de jeux et dans les espaces signalés comme tels.

En complément de l'action des médiateur-rices, la police municipale effectuera des passages réguliers dans les parcs concernés afin de veiller au respect des règles. En cas de non-respect, des verbalisations pourront être effectuées.

**animal en ville**

La Ville de Grenoble

L'abandon de déjection canine sur l'espace public constitue une infraction sanctionnable **JUSQU'À 750€ D'AMENDE**

### Le ramassage des déjections canines

contribue à

- Protéger la santé animale et humaine (parasites, virus et bactéries)
- Assurer une cohabitation sereine entre les humains et les animaux sur l'espace public
- Préserver la biodiversité

Les déjections canines favorisent :  
→ la dégradation de la qualité du sol (déjections riches en azote)  
→ la contamination de l'environnement par les produits antiparasitaires qui tuent les insectes (vermifuges, antipuces)

Ne pas avoir de sacs sur vous lorsque vous promenez votre chien est sanctionnable d'une amende **150€**

**Les bons gestes :**  
→ Avoir toujours des sacs à déjection sur soi !  
→ Ramasser la déjection immédiatement !

Vous pouvez acheter vos sacs à déjections canines dans les commerces grenoblois

**Détenteurs et détentrices de chiens, le ramassage des déjections de votre animal relève de votre responsabilité !**

## ► Une démarche d'éducation canine gratuite dès fin 2025

Pour accompagner le dispositif, la Ville mettra en place fin 2025 un programme d'éducation canine gratuit, animé par le service Condition animale :

- Atelier d'initiation à l'éducation canine et à la compréhension du comportement animal
- Ateliers collectifs pratiques (groupes de 5 à 8 personnes – deux sessions de 45 minutes)
- Bilans comportementaux individuels d'1h30, avec recommandations personnalisées, pour les chiens les plus compliqués et/ou présentant des troubles du comportement

## ► Conditions de contrôle du chien dans les zones sans laisse

Dans tous les caniparcs et les zones sans laisse, le chien demeure sous l'entière responsabilité de son gardien ou de sa gardienne, et doit rester sous son contrôle.

Rappel des règles de contrôle du chien :

✓ Chien sous contrôle :

- Avoir une laisse sur soi
- Rappel en 3 fois maximum
- 3 chiens par personne maximum
- Chien à portée de voix et de vue

✗ Chien hors de contrôle :

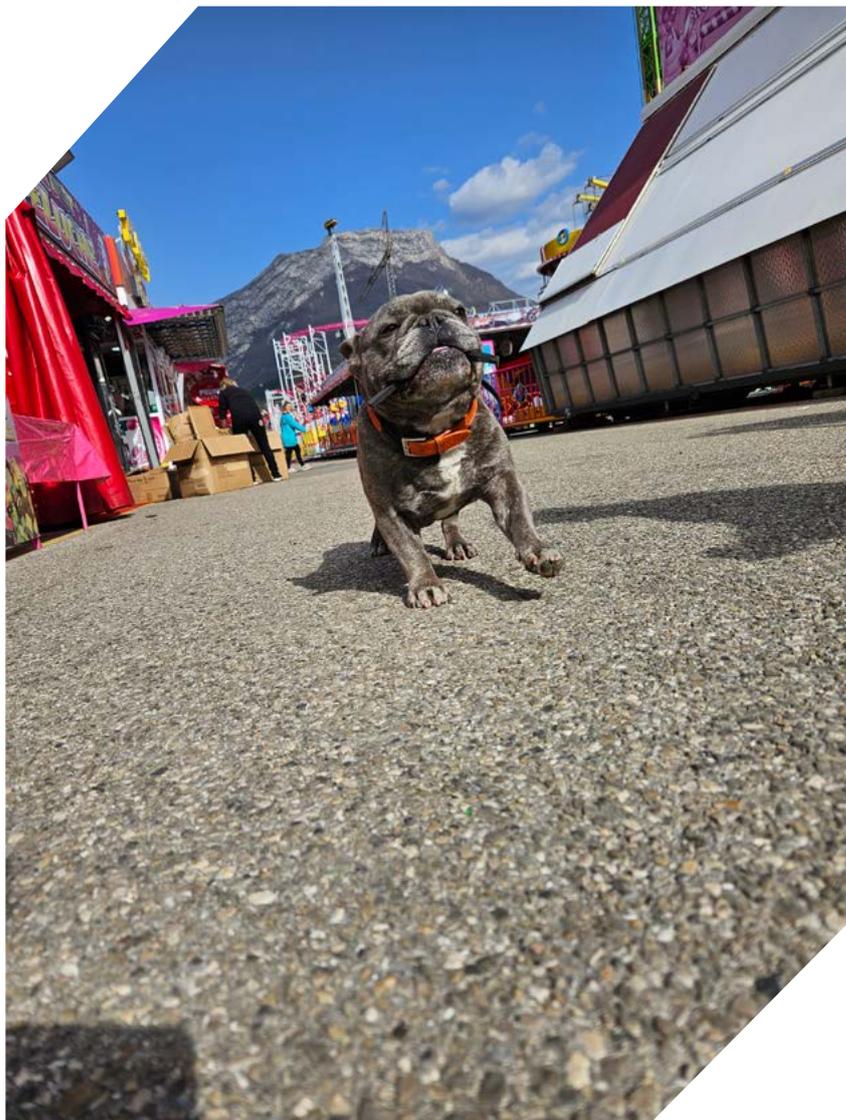
- Chien qui aborde un-e usager-ère ou un-e agent-e municipal-e, de façon intempestive et non consentie
- Chien qui dégrade la végétation, le mobilier, les aires de jeux et les points d'eau
- Chien en liberté qui s'approche d'un chien tenu en laisse sans l'accord de la personne qui en a la garde

⊖ Chien interdit : Chien de 1<sup>ère</sup> catégorie

⚠ Chien devant être tenu en laisse et muselé :

- Chien de 2<sup>ème</sup> catégorie
- Chien agressif

Même dans une zone sans laisse, si les conditions précédentes ne peuvent être respectées, le chien doit être tenu en laisse.





Service presse de la Ville de Grenoble

04 76 76 39 21 - 04 76 76 11 42

[presse@grenoble.fr](mailto:presse@grenoble.fr)